



FO PUY DE DÔME

N° 35 – 18 mars 2021

22 mars au 6 avril : élection pour les salariés des TPE



Actualité syndicale

Pages 2

Éditorial

Page 3

Élection pour les salariés des Très Petites Entreprises

Pages 4, 5, 6 et 7

Informations diverses

Page 8

FO à l'action pour la défense des revendications et des droits des salariés

Société ASPIC : pour la défense de l'emploi



Face aux menaces qui pèsent sur l'avenir de leur entreprise, les salariés de la société ASPIC, à l'initiative des représentants FO, se sont mobilisés et sont décidés à agir pour défendre leurs droits et leurs emplois !

ENSEIGNEMENT : Un vrai statut et un vrai salaire pour les AESH et les AED

A l'initiative des syndicats FO de l'Enseignement, une réunion des personnels AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap) et AED (Assistants d'Éducation) a eu lieu au siège de l'UD FO.

L'UD FO du Puy de Dôme, avec les syndicats FO de l'Enseignement, dénonce la précarité dans laquelle les AED et AESH sont placés et la dégradation de leurs conditions de travail provoquée par les mesures prises par le ministre BLANQUER en particulier avec la mise en place des PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnements Localisés). Au-delà du jargon propre au ministère de l'Éducation nationale, cela signifie à la fois des mutualisations conduisant à des restrictions d'emplois et des diminutions de moyen pour les élèves en situation de handicap.

Alors que les AED et les AESH sont en 1^{ère} ligne, le ministre BLANQUER refuse de prendre leurs revendications en considération...

L'UD FO du Puy de Dôme soutient les revendications des AED et des AESH et exige avec eux « un vrai statut et un vrai salaire » !

ADAPEI 63 :

NON À LA REMISE EN CAUSE DES GARANTIES EN MATIÈRE DE TEMPS DE TRAVAIL



Contre la remise en cause de l'accord en matière d'organisation et de temps de travail, les personnels de l'ADAPEI (secteur du médico-social), à l'appel des syndicats FO, CGT et CFDT, se sont mis en grève contre le projet de l'employeur...
Après plusieurs jours de mobilisation, un accord a pu être trouvé qui préserve le cadre de la branche en maintenant plusieurs acquis.

Les syndicats FO AUCHAN à l'action

AUTOMATISATION DES CAISSES

FO AUCHAN USA-FO UNION DES SYNDICATS AUCHAN
RESISTER - REVENDIQUER - RECONQUERIR

DANGER SUR L'EMPLOI!
Signez la pétition en ligne

ALERTE ENLEVEMENT

SAUVEZ NOS EMPLOIS EN REFUSANT DE TRAVAILLER À NOTRE PLACE !
BOYCOTT DES CAISSES AUTOMATIQUES
« Hier ils étaient les héros de la 2^{ème} ligne de la crise sanitaire, demain ils seront les sacrifiés »

Non à la loi « Sécurité globale » ! Non au fichage des syndicalistes ! Non à toutes les restrictions des libertés !

Alors que les salariés et les jeunes se mobilisent pour la défense de leurs droits et de leurs conditions d'existence, le gouvernement renforce les dispositions de restrictions des libertés et s'enferme dans les dispositifs liberticides !

La défense des droits des travailleurs implique la totale liberté d'action ! Dans les circonstances actuelles, l'UD FO du Puy de Dôme rappelle la proclamation du congrès de fondation de la CGT-Force Ouvrière en 1948 qui affirmait que « le syndicalisme ouvrier a pour fondement la liberté » et qui précisait que le syndicalisme « ne saurait avoir d'action efficace sans la garantie pour ses adhérents d'une entière liberté d'expression et d'action ».

Dans tous les secteurs d'activité, les salariés se mobilisent pour leurs revendications : pour l'UD FO du Puy de Dôme, il ne peut y avoir ni confinement, ni couvre-feu pour l'action syndicale sur les revendications ! Il ne peut y avoir aucune restriction à la liberté de se réunir, de se rassembler, de s'exprimer, de manifester...

Dans ces circonstances, alors que le gouvernement s'enferme dans le maintien des dispositifs liberticides (loi « sécurité globale », décrets sur le fichage, loi sur le séparatisme, état d'urgence...), l'Union Départementale FO du Puy de Dôme appelle à poursuivre la mobilisation pour le retrait de la loi « Sécurité globale » et contre toutes les mesures de restriction des libertés.



ÉDITORIAL

ORGANISER LA RÉSISTANCE ET PRÉPARER L'ACTION INTERPROFESSIONNELLE

Frédéric BOCHARD, Secrétaire Général de l'UD FO du Puy de Dôme

Chaque intervention d'un membre du gouvernement confirme l'incurie dans la gestion de la crise que traverse le pays... L'aspect ubuesque pourrait prêter à rire : entre le confinement en extérieur (appelé mesures de freinage massives) et les attestations permettant de circuler en journée dans la limite d'un kilomètre avec son chien, mais jusqu'à dix kilomètres sans son chien, le gouvernement est victime du virus de la complexification ! Malheureusement les conséquences sont dramatiques pour la population de manière générale et pour les salariés en particulier !

En réalité, les mesures prises par le gouvernement conjuguent des restrictions toujours plus importantes aux libertés individuelles et collectives et les attaques contre les garanties collectives qui protègent les salariés... Ainsi pour lutter contre la pandémie, le gouvernement, dans le cadre de l'état d'urgence, prend des ordonnances pour augmenter le temps de travail et réduire les congés !

Mais le gouvernement, au nom de la réduction des dépenses publiques imposées par l'Union Européenne, poursuit sa politique de suppressions de poste et de fermetures de lits dans les hôpitaux...

La question est simple : peut-on prétendre lutter contre la pandémie en réduisant les moyens dans les hôpitaux ???

Et ce sont les mêmes qui, après avoir supprimé les financements pour la recherche fondamentale publique, confie l'organisation de la vaccination à un cabinet de conseil privé, le cabinet McKinsey...

Et le gouvernement annonce la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage et la poursuite de la réforme des retraites, réformes dont FORCE OUVRIÈRE demande le retrait.

Bref, pour le gouvernement, la lutte contre la pandémie, c'est l'austérité, la remise en cause des droits sociaux et les restrictions des libertés pour les travailleurs !

Pour autant les salariés, du public comme du privé, refusent les conséquences de la farce macabre que joue le gouvernement... Dans tous les secteurs, bien souvent à l'initiative des syndicats FO, ils se réunissent et se mobilisent pour leurs revendications... C'est évidemment le cas dans le secteur

hospitalier où les personnels exigent le rétablissement des postes supprimés et la création des postes nécessaires... C'est le cas également dans le secteur privé où les salariés refusent les suppressions d'emplois et les remises en cause des garanties et des droits...

Dans ce cadre, parallèlement aux mesures de restrictions des libertés publiques et collectives, le gouvernement multiplie les appels pressants à l'union nationale afin d'associer les organisations syndicales à sa politique sous couvert de « consensus sanitaire ». Et de son côté, le MEDEF n'est pas en reste : il propose aux syndicats un « chantier » afin de discuter des thèmes permettant « d'accompagner les entreprises dans la gestion des transitions ».

Est-ce le rôle des syndicats d'aider « les entreprises dans la gestion des transitions » c'est-à-dire de les aider à mettre en place les plans de suppressions d'emplois, les délocalisations et toutes les mesures dérogoatoires au Code du Travail permises dans le cadre de l'état d'urgence ? Pour l'UD FO du Puy de Dôme, il n'est pas question de répondre à ces appels à l'union nationale, ni de participer à une opération de soutien aux transitions des entreprises... Le rôle d'un syndicat comme FO, c'est de se placer en toute indépendance pour la défense des droits des salariés, c'est d'organiser le combat pour les revendications et c'est d'organiser la résistance pour la défense des libertés démocratiques !

C'est le sens de la déclaration de la Commission Exécutive de l'UD FO qui s'est réunie le 5 mars qui indique : « la CE de l'UD FO du Puy de Dôme appelle l'ensemble des syndicats FO du département à ne rien lâcher et à poursuivre et amplifier l'action syndicale revendicative. Elle les invite à réunir les salariés dans les entreprises, les services et les établissements pour faire le point sur la situation, dresser les cahiers de revendications et discuter des moyens d'action pour les faire aboutir. (...) Pour la CE de l'UD FO, l'heure reste à la construction du nécessaire rapport de force interprofessionnel. (...) C'est pourquoi la CE de l'UD FO du Puy de Dôme se prononce pour une initiative nationale de mobilisation interprofessionnelle pour la défense des revendications et contre les projets du gouvernement et du patronat. »



**Faire voter
pour FO !**

**Élection 2021 des salariés des Très Petites
Entreprises (TPE)
du 22 mars au 6 avril 2021**

JE LES CONNAIS : COMMENT JE LES FAIS VOTER FO



**Adhérentes et
adhérents FO,**

Du secteur privé
comme du secteur
public, nous sommes
tous concernés par
l'élection dans les
TPE.

Nous devons nous
emparer de cette
campagne afin de
faire de ce scrutin le
plus grand succès
possible.

Ayons un objectif :
que chacun d'entre
nous amène à faire
voter 1 à 4 personnes
pour FO.

Vous êtes la force de
notre organisation
syndicale.

Ensemble faisons
de cette élection
une victoire !

Yves Veyrier

Secrétaire général FO

Élections TPE : tous concernés !

L'élection TPE 2021, plusieurs fois reculée, se déroulera finalement du **22 mars au 6 avril 2021**.

Plus de 5 millions de salariés de **Très petites entreprises** dépourvus de représentation du personnel, sont appelés à voter pour un syndicat au niveau national, de leur secteur d'activité. Ils travaillent pour un employeur de moins de 11 salariés de l'artisanat, des professions libérales, de l'industrie et des services ou pour un **particulier employeur** : emplois à domicile (CESU), assistantes maternelles, auxiliaires de vie, appui scolaire...

Le résultat de cette élection s'ajoutera aux élections ayant eu lieu ces 4 dernières années dans les entreprises (CSE) **pour déterminer la représentativité syndicale** aux niveaux national interprofessionnel, des branches et de leurs conventions collectives, aux niveaux régional et départemental (prud'hommes).

Dans le Puy de Dôme, ce sont plus de 44 000 salariés qui sont concernés.

Lors des élections précédentes FO, avec 500 voix, était arrivé à la 3^{ème} place (12,5 % des voix) : cette élection, qui ne bénéficie d'aucune médiatisation se caractérise par une très faible participation.

Chacun d'entre nous peut contribuer au résultat **pour faire gagner FO !**

En faisant voter, une, deux trois personnes de nos connaissances, famille, amis, contact quotidien ou fréquent : commerces de proximité, pharmacie, assistante maternelle, employé à domicile (CESU), garagiste, secrétaire du cabinet médical, ouvrier maçon, plombier, moniteur d'auto-école...

Vous trouverez dans ces pages des informations, des outils, des arguments pour organiser le vote FO à votre mesure, autour de vous et de votre syndicat.

En nous impliquant toutes et tous, modestement, nous parviendrons à un succès pour faire reconnaître la représentativité de FO à tous les niveaux

VOTRE CE 100 % GRATUIT*

sur www.avantagespourtous.com



* jusqu'au
30 juin 2021



Pensez à demander
à votre UD des tracts,
des objets publicitaires
et « Pass TPE » à
remettre aux salariés
TPE de votre entourage.

**Livrets par
profession
disponible au
siège de l'UD FO**

- Administrateurs judiciaires
et mandataires judiciaires
- Automobile (garages)
- Bureaux d'études
techniques, d'ingénieurs-
conseilset de cabinets de
conseil (dite SYNTEC)
- ECLAT (Animation)
- Expertise comptable et
commissariat aux comptes
- Gardiens, concierges et
employés d'immeuble
- Intérim
- Notariat
- Personnel des huissiers de
justice
- Pharmacies d'officine
- Portage salarial
- Prestataires de services
- Promotion immobilière
- Salariés cabinets d'avocats
- Salariés des entreprises de
l'immobilier
- Sport
- Cabinets Médicaux
- Cabinets dentaires
- Prothésistes Dentaires
- Cabinets vétérinaires

FO info-tpe.fr

1. Qui peut voter ?

Pour pouvoir voter, vous devez être **salarié d'une entreprise de moins de 11 salariés** (effectif au 31/12/2019) **ou d'un particulier employeur** :

- Disposer d'un contrat de travail en cours au mois de décembre 2019 ;
- Avoir 16 ans révolus à l'ouverture du vote, le 22 mars 2021 ;
- Pas de condition de nationalité.

Il n'est pas nécessaire d'être adhérent à un syndicat pour voter.

3. Comment voter ?

A) Vous pouvez voter en ligne...

Du 22 mars à 10 heures jusqu'au 6 avril à 18 heures (heure de Métropole)

Munissez-vous de votre identifiant de vote et votre code confidentiel reçus par courrier 4 jours avant l'ouverture du scrutin.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, allez sur le site : election-tpe.travail.gouv.fr rubrique « Comment voter ? » pour éventuellement modifier votre adresse.

Connectez-vous sur le site election-tpe.travail.gouv.fr et accédez à votre espace électeur en cliquant sur « se connecter ».

Entrez vos identifiants pour accéder à votre espace de vote.

Grattez l'étiquette quand cela vous est demandé afin d'obtenir votre code confidentiel.

Consultez les programmes de l'organisation syndicale qui vous représentera.

Une fois votre choix fait, suivez les instructions pour valider votre vote.

Votre vote est confidentiel et sécurisé.

4. Pour qui voter ?

Pour FO bien sûr !

Il s'agit d'une élection sur sigle,
c'est-à-dire que vous allez voter
pour une organisation syndicale et
non pour des candidats.



2. Quand voter ?

Les élections TPE auront lieu du 22 mars au 6 avril 2021.

L'élection ne se déroule pas sur votre lieu de travail, mais vous êtes autorisé à voter sur votre temps de travail.

B) ou par courrier

Vous devez envoyer l'enveloppe contenant votre vote dès réception et jusqu'au 6 avril.

Munissez-vous du courrier reçu mi-mars comportant le matériel nécessaire pour voter par correspondance : votre bulletin de vote et une enveloppe de retour préaffranchie.

Détachez le bulletin de vote et noircissez à l'aide d'un stylo noir la case correspondant au syndicat de votre choix, **FO bien sûr...**

ATTENTION !

Si vous ne noircissez aucune case, le vote sera blanc. Si plusieurs cases sont noircies, alors le vote sera nul.

Mettez votre bulletin de vote dans l'enveloppe « T » préaffranchie prévue à cet effet. Ne joignez aucun autre document.

Postez l'enveloppe au plus tard le 6 avril (le cachet de la poste faisant foi).

Votre vote doit parvenir au centre de dépouillement le 12 avril 2021 dernier délai pour être pris en compte.

5. Que se passe-t-il si je n'ai pas reçu le courrier contenant mes identifiants et mon matériel de vote ?

6. Que se passe-t-il si je perds mes identifiants et mot de passe de vote ?

7. Que se passe-t-il si un électeur vote à la fois par courrier et sur internet ?

La réponse à ces trois questions se trouve sur le site FO : <https://www.force-ouvriere.fr/election-tpe-comment-voter>

Une brochure à la disposition des salariés des TPE

« CONNAISSEZ VOS DROITS POUR LES FAIRE RESPECTER »

Vous y trouverez des renseignements sur le contrat de travail, sa rupture, le CDD, le CDI, les congés, le licenciement, la maladie, la maternité, le chômage, le salaire...

Disponible à l'UD FO, dans les UL ou auprès des militants FO

FO DÉFEND LES SALARIÉS DES TPE ET SE BAT POUR LEURS DROITS ET LEURS REVENDICATIONS

Pour les salaires

La grande majorité des plus de 5 millions de salariés des TPE (moins de 11 salariés et salariés des particuliers comme assistantes maternelles et auxiliaires de vie) perçoit un SMIC sans perspective d'évolution. Les fins de mois sont difficiles, parfois impossibles quand on est à temps partiel.

FO revendique que le SMIC soit porté à 1450 € net mensuel (80% du salaire médian), soit une augmentation de 250 € net par mois.

Pour l'ensemble des salariés, **FO revendique l'augmentation générale des salaires** et le relèvement des minima conventionnels.

FO revendique aussi une « prime transport » pour tous les salariés qui n'ont d'autre choix que d'utiliser leur véhicule pour travailler.

FO revendique la mise en place d'un 13^{ème} mois pour tous.

Pour l'emploi

La crise actuelle (liée à l'épidémie de Covid 19) a montré que la plupart des salariés des TPE font partie de celles et ceux que l'on a appelés les « deuxièmes lignes ». Ils ne se sont pas arrêtés quand on avait besoin d'eux.

De nombreux autres sont victimes des décisions gouvernementales et subissent le chômage partiel avec perte de la rémunération : **FO**, qui considère que ces travailleurs n'ont pas à payer les conséquences de ces décisions, **réclame le maintien à 100 % de la rémunération.**

Pour tous les salariés des TPE, **FO revendique une reconsidération et une revalorisation d'ensemble des emplois** : formations, qualifications, progressions de carrière, lutte contre les emplois précaires et les temps partiels imposés qui ne suffisent pas pour vivre correctement...

Pour la défense de l'assurance chômage : FO réclame l'abandon de la réforme !

FO est à l'origine de la création de l'assurance chômage. **FO** a toujours négocié pour améliorer la solidarité fondée sur les cotisations sociales. **FO** a ainsi préservé le droit à l'assurance chômage pour les assistantes maternelles quand elles perdent momentanément la garde d'un enfant.

FO s'oppose à la réforme imposée par le gouvernement qui conduit à pénaliser les plus précaires – saisonniers et intermittents, durement frappés par les mesures de restrictions sanitaires (hôtels, cafés, restaurants, tourisme, culture, arts et spectacles, sports, ...) et à réduire les droits des salariés privés d'emplois !

Pour la défense des retraites :

FO exige le retrait du projet de système unique par points !

FO est opposée au projet de « système universel de retraites par points » et a été à l'initiative de la mobilisation fin 2019-début 2020 pour obtenir le retrait de ce projet.

Ce système mettrait fin au régime général de la sécurité sociale fondé sur les trimestres, aux retraites complémentaires (Agirc-Arrco) et rendrait plus difficile pour beaucoup des salariés des TPE, aux trop faibles salaires, aux emplois précaires subissant de nombreuses interruptions de carrières de se constituer un « capital de points » permettant une retraite décente. Nombreux subiraient la double peine de l'âge pivot contraignant à devoir travailler bien au-delà des 65 ans et à subir une diminution des pensions.

FO reste déterminée à s'opposer au retour de ce projet et à défendre le système par répartition qui repose sur la solidarité et l'ensemble des régimes de retraite, en particulier le régime général... Car ce n'est pas aux salariés, pas aux salariés des TPE, de payer demain le coût de la crise.



PASS Solidarité TPE

Pass que nous le valons bien !



Face aux incertitudes qui pèsent sur l'avenir et les emplois de nombreuses TPE (Très Petites Entreprises de moins de 11 salariés) en raison de la crise sanitaire, le **syndicat FO** a souhaité manifester son soutien aux travailleurs salariés et non-salariés des TPE, aux emplois précaires et aux emplois de la famille.

Le **PASS Solidarité TPE**, c'est un accès 100 % **gratuit*** à une plateforme Avantages, réservée normalement aux adhérents, et qui vous permet, ainsi qu'à votre famille, de bénéficier de réductions sur des produits de la vie courante mais aussi d'offres exceptionnelles sur les loisirs, les activités sportives, les assurances, le shopping. Sans oublier un service en ligne de formation à l'orthographe pour petits et grands et, dès le mois de juillet, un service de géolocalisation d'offres d'emploi.

PASS que pour FO,
les paroles c'est bien, les actes c'est mieux.

*Jusqu'au 31 mars 2021



www.tpe.fgtafo.fr

En partenariat avec les Fédérations
de la Métallurgie et de la Pharmacie,
cuir et habillement.



Ouverture de l'UD FO

Du lundi au vendredi
de 9 h à 17 h ou sur rendez vous

Service juridique
le vendredi ou sur rendez-vous

UCR FO
la force syndicale

**Union Départementale
des Retraités FO**
(UDR FO)

Permanence
Tous les 1^{ers}
lundis du mois
de 15 h à 17 h.

FO PUY DE DÔME

**FORCE OUVRIERE
PUY DE DÔME**

Bulletin d'informations syndicales
de l'Union Départementale des syndicats
CGT-FORCE OUVRIERE du Puy de Dôme

Rédaction-Administration :

UD FO 38 Rue Raynaud

63000 CLERMONT FERRAND

Tel : 04 73 92 30 33 - Fax : 04 73 90 62 66

Courriel : udfo63@wanadoo.fr

Directeur de Publication :

Frédéric BOCHARD

Dessins :

ZAÏTCHICK

Site: www.fo63.fr

AFOC

(Association FO des Consommateurs)

Lundi de 14 h à 17 h

Mercredi de 14 à 17 h

Jeudi de de 14 h à 17 h

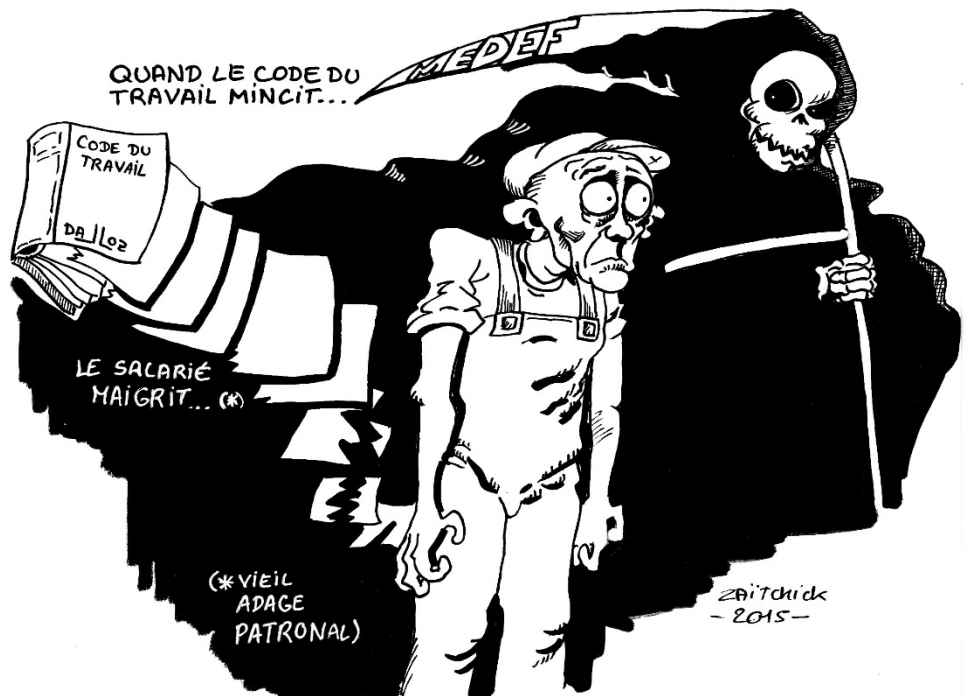
SOMMAIRE

Page 2 : Actualité
syndicale

Page 3 : Éditorial

Pages 4, 5, 6 et 7 :
Élection pour les salariés
des TPE

Page 8 : Informations
diverses



**Du 22 mars
au 6 avril 2021**

**Élections pour les
salariés des TPE**

**Votez pour vos
droits !
Votez pour vos
revendications !
Votez pour FO !**

COMMENT VOTER ?

Vous étiez salarié(e) TPE en décembre 2019, même pour une journée,
vérifiez votre inscription et mettez à jour votre adresse sur le site
www.election-tpe.travail.gouv.fr à la rubrique « qui vote ».

RENDEZ-VOUS SUR
election-tpe.travail.gouv.fr

RETROUVEZ NOTRE
PROFESSION DE FOI
EN LIGNE



CONNECTEZ VOUS AVEC
VOS CODES REÇUS PAR
COURRIER À PARTIR DU
15 MARS 2021



ET VOTEZ **FO**
DÈS LE 22 MARS 2021
EN LIGNE OU PAR RETOUR
DE COURRIER

